



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-007

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2024-01-11-00001 - AP N°2024-011-002 du 11/01/2024 donnant délégation de signature à M. Michel MALLEA, Directeur Départemental de la Police Nationale des Alpes-de-Haute-Provence et Chef de la Circonscription de Police Nationale de Digne-les-Bains. (2 pages)

Page 4

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00009 - AP Conjoint N°2024-011-008 du 11/01/2024 portant suspension de l'engagement de Madame Marlène MIELVAQUE en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction de santé du SDIS. (1 page)

Page 7

04-2024-01-11-00004 - AP Conjoint N°2024-011-009 du 11/01/2024 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Driss BOUMESLA en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)

Page 9

04-2024-01-11-00006 - AP Conjoint N°2024-011-010 du 11/01/2024 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Frédéric FRANÇOIS en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)

Page 11

04-2024-01-11-00007 - AP Conjoint N°2024-011-011 du 11/01/2024 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Fabrice HERRERO en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)

Page 13

04-2024-01-11-00005 - AP Conjoint N°2024-011-012 du 11/01/2024 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Philippe CERTANO en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)

Page 15

04-2024-01-11-00008 - AP Conjoint N°2024-011-013 du 11/01/2024 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Jérémy LAVOCAT en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)

Page 17

04-2024-01-11-00010 - AP Conjoint N°2024-011-014 du 11/01/2024 portant cessation d'activité définitive du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Joseph SIMONI et nomination au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires honoraire. (1 page)

Page 19

04-2024-01-11-00011 - AP Conjoint N°2024-011-015 du 11/01/2024 portant nomination de l'infirmier Bertrand MEILLAC au grade d'infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)

Page 21

04-2024-01-11-00012 - AP Conjoint N°2024-011-018 du 11/01/2024 portant nomination de l'adjudant-chef Michaël SCHMID au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)

Page 23

04-2024-01-11-00002 - AP N°2024-011-016 du 11/01/2024 portant nomination de l'infirmière principale Marie-Josée DELACOURT au grade d'infirmière cheffe de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)

Page 25

04-2024-01-11-00003 - AP N°2024-011-017 du 11/01/2024 portant nomination de l'infirmière Cécile MARIA au grade d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)

Page 27

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00001

AP N°2024-011-002 du 11/01/2024 donnant
délégation de signature à M. Michel MALLEA,
Directeur Départemental de la Police Nationale
des Alpes-de-Haute-Provence et Chef de la
Circonscription de Police Nationale de
Digne-les-Bains.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques

Digne-les-Bains, le **11 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-011-002

Donnant délégation de signature à M. Michel MALLEA, Directeur Départemental de la Police Nationale des Alpes-de-Haute-Provence et Chef de la Circonscription de Police nationale de Digne-les-Bains

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°01 692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993, modifié, portant création des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°S70108870364743 du 14 janvier 2022 portant affectation de M. Michel MALLEA, commissaire divisionnaire de police en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-de-Haute-Provence et Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Digne les Bains à compter du 17 janvier 2022 ;

VU Le décret n°2023-1013 du 02 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale et sur la proposition du Directeur Général de Police Nationale, M. MALLEA Michel commissaire divisionnaire de police est nommé Directeur Départemental de la police nationale des Alpes de Haute Provence et chef de la circonscription de police nationale de Digne les Bains à compter du 1^{er} janvier 2024.

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> • Twitter @prefct04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Commissaire Divisionnaire, Michel MALLEA, Directeur Départemental de la Police Nationale des Alpes de Haute Provence, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 – En matière de gestion du budget du ministère de l'Intérieur, ordonnancé par le Préfet (programme 176) :

- tout document relatif à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de ses services au niveau au niveau départemental, dans la limite de 45 700 €,
- l'ordre à payer au comptable

2 – En matière de personnel:

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) en ce qui concerne les agents du corps de maîtrise et d'application, les personnels administratifs, après communication du dossier aux intéressés ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des adjoints de sécurité sans saisine de la commission consultative paritaire compétente à leur égard.

3 – Dans le cadre des dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la route, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone police.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel MALLEA Directeur Départemental de la Police Nationale des Alpes de Haute Provence peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du Cabinet et le directeur départemental de la Police Nationale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00009

AP Conjoint N°2024-011-008 du 11/01/2024
portant suspension de l'engagement de Madame
Marlène MIELVAQUE en qualité d'infirmière
principale de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction de santé du SDIS.

Digne-les-Bains, le **11 JAN. 2024**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-011-008

Portant suspension de l'engagement de Madame Marlène MIELVAQUE
en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction de santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de suspension de l'engagement de l'intéressée ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Marlène MIELVAQUE (205132) en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de Seyne-les-Alpes, est suspendu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00004

AP Conjoint N°2024-011-009 du 11/01/2024
portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur Driss BOUMESLA en qualité de
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 11 01 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-011-009

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Driss BOUMESLA en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Driss BOUMESLA (081034) en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'Esparron-de-Verdon, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00006

AP Conjoint N°2024-011-010 du 11/01/2024
portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur Frédéric FRANÇOIS en qualité de
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 11

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-01-010

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Frédéric FRANCOIS en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Frédéric FRANCOIS (088105) en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Forcalquier, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00007

AP Conjoint N°2024-011-011 du 11/01/2024
portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur Fabrice HERRERO en qualité de
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 11 JAN 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-011 - 011

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Fabrice HERRERO en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

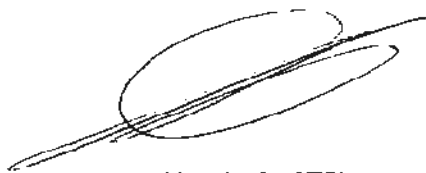
Article 1 : L'engagement de Monsieur Fabrice HERRERO (108134) en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Malijai, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00005

AP Conjoint N°2024-011-012 du 11/01/2024
portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur Philippe CERTANO en qualité de
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 1

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-011-012

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Philippe CERTANO en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Philippe CERTANO (108065) en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Malijai, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00008

AP Conjoint N°2024-011-013 du 11/01/2024
portant renouvellement de l'engagement de
Monsieur Jérémy LAVOCAT en qualité de
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 11 JAN.

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-011-013

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Jérémy LAVOCAT en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Jérémy LAVOCAT (173112) en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de St-André-les-Alpes, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00010

AP Conjoint N°2024-011-014 du 11/01/2024
portant cessation d'activité définitive du
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
Joseph SIMONI et nomination au grade de
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires
honoraire.

Digne-les-Bains, le 11 JAN. 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-011-014

Portant cessation d'activité définitive du lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires Joseph SIMONI
et nomination au grade de capitaine
de sapeurs-pompiers volontaires honoraire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation d'activité définitive de l'intéressé ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires) ;

Considérant l'âge (60 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (39 ans) ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du lieutenant Joseph SIMONI (999125) affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, le 13 décembre 2023.

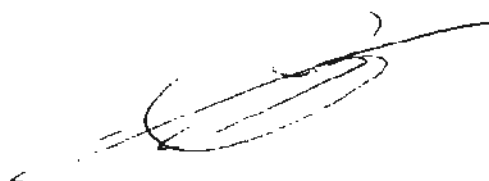
Article 2 : Le lieutenant Joseph SIMONI est nommé capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00011

AP Conjoint N°2024-011-015 du 11/01/2024
portant nomination de l'infirmier Bertrand
MEILLAC au grade d'infirmier principal de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le **11 JAN. 2024**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-011-015

Portant nomination de l'infirmier Bertrand MEILLAC
au grade d'infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

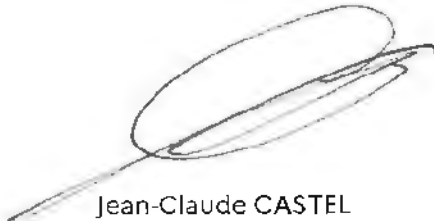
Article 1 : L'infirmier Bertrand MEILLAC, membre de la sous-direction santé du SDIS, matricule n° 039185, est nommé infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires le 13 décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,


Jean-Claude CASTEL


Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00012

AP Conjoint N°2024-011-018 du 11/01/2024
portant nomination de l'adjudant-chef Michaël
SCHMID au grade de lieutenant honoraire de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 11 01 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-011-018

Portant nomination de l'adjudant-chef Michaël SCHMID au grade
de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (adjudant-chef) ;

Considérant l'âge (55 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (30 ans) ;

Considérant la cessation d'activité définitive de Monsieur Michaël SCHMID à compter du 13 décembre 2023 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Michaël SCHMID (061035) est nommé lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires le 13 décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00002

AP N°2024-011-016 du 11/01/2024 portant
nomination de l'infirmière principale Marie-Josée
DELACOURT au grade d'infirmière cheffe de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 11

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-011-016

Portant nomination de l'infirmière principale
Marie-Josée DELACOURT
au grade d'infirmière cheffe de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R723-82 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressée en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

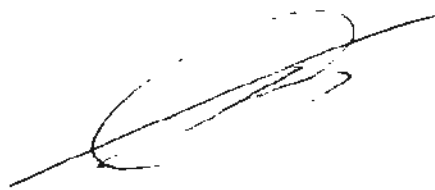
Article 1 : L'infirmière principale Marie-Josée DELACOURT (076184), membre de la sous-direction santé du SDIS affectée au centre d'incendie et de secours d'Entrevaux, est nommée infirmière cheffe de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} février 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-11-00003

AP N°2024-011-017 du 11/01/2024 portant
nomination de l'infirmière Cécile MARIA au
grade d'infirmière principale de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 11 JAN. 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-011-017

Portant nomination de l'infirmière Cécile MARIA
au grade d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressée en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'infirmière Cécile MARIA, membre de la sous-direction santé du SDIS, matricule n° 333067, est nommée infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires le 13 décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE
SIGNATURE DE L'AGENT :

